

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

#### ABONNEMENTS

	1 an
1 - Guinée	25.000 FG
2 - Par Avion	
Afrique	50.000 FG
Autres Pays	70.000 FG

Les demandes d'Abonnements et Annonces doivent être adressées au **SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**  
B.P. 263 - Conakry  
( avec la mention Journal Officiel )

Les Annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard le 1 et le 15 de chaque mois.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du **Secrétariat Général du Gouvernement** exclusivement par Chèque ou virement bancaire au compte N° 32-30-98/ J.O.

Prix du Numéro : 1.000 FG

#### PRIX DES ANNONCES ET AVIS

La Ligne 3.000 FG

Chaque annonce répétée : moitié prix

#### ORDONNANCES

- Ordonnance O/91/031 du 09 juillet 1991 modifiant l'alinéa 2 de l'article 71 de l'ordonnance 019/PRG/SGG/90 du 21 avril 1990 portant formation, organisation et fonctionnement des Communes en République de Guinée 159
- Ordonnance O/91/032 du 09 juillet 1991 ratifiant et promulguant l'Accord de prêt n° F/GUI/AGR/91/19 signé le 8 mai 1991 entre la République de Guinée et le Fonds Africain de Développement, FAD 160

#### DECRETS

- Décret D/91/178 du 29 juin 1991 modifiant les articles 1,4 et 8 du décret 195/PRG/SGG/88 du 23 septembre 1988 portant attributions et organisation du Ministère de la réforme administrative et de la fonction publique. 160
- Décret D/91/181 du 09 juillet 1991 portant application interne des actes réglementant les marchés financés par le Fonds Européen de Développement FED. 160
- Décret D/91/182 du 09 juillet 1991 abrogeant le décret 103/PRG/SGG/89 du 20 mai 1989 portant attributions et organisation du Centre d'Administration Automobile de Conakry, CADAC. 161
- Décret D/91/184 du juillet 1991 nommant les membres du Conseil d'administration de l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Manéah. 161
- Décret D/91/185 du 13 juillet 1991 nommant les membres du Conseil d'administration de l'Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké 161
- Décret D/91/186 du 13 juillet 1991 nommant les membres du Conseil d'administration de l'Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah. 162
- Décret D/91/187 du 15 juillet 1991 nommant des hauts fonctionnaires de la ville de Conakry 162

#### ARRETES

##### MINISTERE DE LA JUSTICE

- Arrêté A/91/01697/MJ du 09 mars 1991 autorisant Monsieur SOW Goureissi à exercer la profession d'avocat d'affaires. 163

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Arrêté A/91/04165/MID/DAP du 13 juillet 1991 portant confirmation des élections des Conseillers communaux de la Guinée maritime 163
- Arrêté A/91/04166/MID/DAP du 13 juillet 1991 portant confirmation des élections des Conseillers communaux de la Moyenne Guinée 164
- Arrêté A/91/04167/MID/DAP du 13 juillet 1991 portant confirmation des élections des Conseillers communaux de la Haute Guinée 165
- Arrêté A/91/04168/MID/DAP du 13 juillet 1991 portant confirmation des élections des Conseillers communaux de la Guinée forestière 166

#### MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES

- Arrêté A/91 08341/MARA/CAB du 02 juillet 1991 attribuant un domaine agricole sis à Kenendé, S/P centrale de Dubréka. 167

#### MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté A/91/02527/MRNE/SGG du 03 mai 1991 accordant permis de recherches minières. 168

#### MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

- Arrêté A/91/04332/MTTP/SGG du 20 juillet 1991 fixant les redevances passagers des transports aériens et les modalités de perception 168

#### ANNONCE LEGALE 168

#### ORDONNANCES

Ordonnance O/91/031 du 09 juillet 1991 modifiant l'alinéa 2 de l'article 71 de l'ordonnance 019/PRG/SGG/90 du 21 avril 1990 portant formation, organisation et fonctionnement des Communes en République de Guinée.

Le Président de la République,

Vu la Loi Fondamentale promulguée par le décret 250/PRG/SGG/90 du 31 décembre 1990 ;

- Vu l'ordonnance 019/PRG/SGG/90 du 21 avril 1990 portant formation, organisation et fonctionnement des Communes en République de Guinée ;
- Vu l'ordonnance O/91/027 du 13 mai 1991 portant modification de l'ordonnance 019/PRG/SGG/90 du 21 avril 1990;

Ordonne :

**Article 1 :** L'alinéa 2 de l'article 71 de l'ordonnance ci dessus visée est modifié ainsi que suit :

**"Article 71 alinéa 2 nouveau :** Est élu premier Adjoint au Maire la tête de liste ayant obtenu le suffrage le plus élevé après la liste du Maire élu.

Le 2ème Adjoint sera la tête de liste ayant obtenu le suffrage le plus élevé après les deux premières têtes de liste, et ainsi de suite".

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La présente ordonnance, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat.

Conakry, le 09 juillet 1991  
Général Lansana CONTE

**Ordonnance O/91/032 du 09 juillet 1991 ratifiant et promulguant l'Accord de prêt n° F/GUI/AGR/91/19 signé le 8 mai 1991 entre la République de Guinée et le Fonds Africain de Développement, FAD.**

Le Président de la République,

- Vu la Loi Fondamentale promulguée par le décret 250/PRG/SGG/90 du 31 décembre 1990 ;

Ordonne :

**Article 1 :** Est ratifié et promulgué l'Accord de prêt n° F/GUI/AGR/91/19 signé le 8 mai 1991 entre la République de Guinée et le Fonds Africain de Développement, FAD, d'un montant de quinze millions d'unités de compte FAD (15.000.000 UCF) pour le financement d'une partie des coûts en devises et en monnaie locale du Projet palmier à huile et d'hévéa de Dieké

**Article 2 :** La présente ordonnance, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Conakry, le 09 juillet 1991  
Général Lansana CONTE

## DECRETS

**Décret D/91/178 du 29 juin 1991 modifiant les articles 1,4 et 8 du décret 195/PRG/SGG/88 du 23 septembre 1988 portant attributions et organisation du Ministère de la réforme administrative et de la fonction publique**

Le Président de la République

- Vu la Loi Fondamentale promulguée par le décret 250/PRG/SGG/90 du 31 décembre 1990 ;
- Vu l'ordonnance 030/PRG/SGG/88 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le décret 125/PRG/SGG/89 du 30 juin 1989 portant ajustement structurel du Gouvernement de la République;
- Vu le décret D/91/075 du 21 février 1991 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Guinée.

Décète :

**Article 1 nouveau :** Sous l'autorité du Président de la République, le Ministre de la réforme administrative et de la fonction publique est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en oeuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique et de réforme administrative.

A cet effet, il est chargé en particulier :

- de la gestion prévisionnelle du personnel de l'Etat, des Collectivités décentralisées, des Etablissements publics à caractère administratif, programme et projet de développement de la gestion centralisée du personnel de l'administration civile de l'Etat ;
- du recrutement des fonctionnaires et des agents contractuels pour les emplois permanents de l'Etat ;
- du perfectionnement et de la formation en cours d'emploi en administration et gestion publique ;
- de la planification et de la gestion du perfectionnement du personnel civil de l'Etat, notamment des bourses de perfectionnement à l'étranger ;
- de l'élaboration et du suivi de l'application de la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat ;
- de la conception, de la coordination et du suivi des mesures de la réforme administrative ;
- de l'examen de toute étude et du visa de tout projet de texte susceptible de créer un service public de l'Etat, des Collectivités décentralisées ou de modifier leur organisation, attributions, mode de fonctionnement et cadre organique ;
- de l'organisation et de la mise en oeuvre du système de la protection sociale du personnel de l'administration de l'Etat, des Etablissements administratifs et des Collectivités décentralisées.

**Article 4 nouveau :** Pour assurer sa mission, le Ministère de la réforme administrative et de la fonction publique comporte :

- un Secrétariat général ;
- un Cabinet ;
- des Services d'appui ;
- un Bureau de Stratégies et Programmes de Réforme Administrative ;
- une Direction nationale de la fonction publique ;
- un Service rattaché ;
- des organes consultatifs.

**Article 8 nouveau :** Les organes consultatifs sont :

- le Conseil de discipline ;
- la Commission nationale des contrats ;
- le Conseil Supérieur de la Fonction Publique ;
- la Commission Nationale de la Réforme Administrative.

**Article 11 nouveau :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles des articles 1, 4 et 8 du décret 195/PRG/SGG/88 du 23 septembre 1988 portant attributions et organisation du Ministère de la réforme administrative et de la fonction publique, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 juin 1991  
Général Lansana CONTE.

**Décret D/91/181 du 09 juillet 1991 portant application interne des actes réglementant les marchés financés par le Fonds Européen de Développement FED.**

Le Président de la République,

- Vu la Loi Fondamentale promulguée par le décret 250/PRG/SGG/90 du 31 décembre 1990 ;
- Vu les résolutions adoptées par le Conseil des Ministres ACP/CEE à Fidji le 27 mars 1990 ;

Décète :

**Article 1 :** A compter du 1er juin 1991 tous les marchés de travaux, de fournitures et de services conclus par l'Etat, les Collectivités publiques et les Etablissements publics administratifs, financés par le Fonds Européen de Développement, FED, sont exclusivement régis par les textes suivants, tels qu'adoptés à Fidji le 27 mars 1990 par le Conseil des Ministres des pays ACP/CEE :

1°) - Règlementation générale relative aux marchés de travaux, fournitures et services financés par le Fonds Européen de Développement ;

2°) - Cahier général des charges relatif aux marchés de travaux financés par le Fonds Européen de Développement ;

3°) - Cahier général des charges relatif aux marchés de fournitures financés par le Fonds Européen de Développement ;

4°) - Cahier général des charges relatif aux marchés de services financés par le Fonds Européen de Développement ;

5°) - Règlement de procédure de conciliation et d'arbitrage pour les marchés financés par le Fonds Européen de Développement.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 juillet 1991  
Général Lansana CONTE.

**Décret D/91/182 du 09 juillet 1991 abrogeant le décret 103/PRG/SGG/89 du 20 mai 1989 portant attributions et organisation du Centre d'Administration Automobile de Conakry, CADAC.**

Le Président de la République,

Vu la Loi Fondamentale promulguée par le décret 250/PRG/SGG/90 du 31 décembre 1990 ;

Vu l'ordonnance 030/PRG/SGG/88 du 15 juin 1988 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le décret 193/PRG/SGG/88 du 21 septembre 1988 portant attributions et organisation du Ministère des transports et des travaux publics ;

Vu le décret D/91/075 du 21 février 1991 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

**Article 1 :** Le Centre d'Administration Automobile de Conakry, service rattaché à la Direction nationale des transports terrestres, est supprimé

**Article 2 :** Les attributions de l'ex-Centre d'Administration Automobile de Conakry sont dévolues aux Centres d'administration automobile de Conakry, Kindia, Labé, Kankan et N'Zérékoré

**Article 3 :** L'organisation et le mode de fonctionnement des Centres d'administration automobile régionaux sont fixés par un arrêté du Ministre chargé des transports terrestres.

**Article 4 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret 103/PRG/SGG/89 du 20 mai 1989 portant attributions et organisation du Centre d'Administration Automobile de Conakry.

**Article 5 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 juillet 1991  
Général Lansana CONTE.

**Décret D/91/184 du 13 juillet 1991 nommant les membres du Conseil d'administration de l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Manéah.**

Le Président de la République,

Décète :

**Article 1 :** Les cadres dont les noms suivent sont nommés membres du Conseil d'administration de l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Manéah :

**PRESIDENT :** Abdoul Bachir TOURE, Inspecteur général de l'enseignement pré-universitaire, représentant le Chef du département chargé de l'enseignement pré-universitaire ;

**VICE-PRESIDENT :** Dr. Mamady NABE, Conseiller du Ministre de l'éducation nationale,

**MEMBRES :** 1. Monsieur Mamady KOUROUMA, Chef de la Direction "gestion des institutions", représentant le Directeur national de l'enseignement supérieur ;

2. Monsieur Mouminy SOW, représentant de la Direction nationale de la recherche scientifique et technique ;

3. Docteur Aliou V DIALLO, Directeur général de l'Institut des Sciences de l'Education de Manéah ;

4. Docteur Ibrahima Ninguelande DIALLO, Directeur général de l'I.D.N.

5. Docteur SY SAVANE, Directeur national adjoint de la coopération internationale ;

6. Monsieur Aliou CONDE, Directeur du C.N.P.G., représentant du Ministère des affaires sociales et de l'emploi ;

7. Monsieur Almamy Gbelia BANGOURA, Inspecteur des finances, représentant du Ministère de l'économie et des finances

8. Monsieur Billy Nankouma DOUMBOUYA, Directeur national de la fonction publique, représentant du Ministère de la réforme administrative et de la fonction publique ;

9. Docteur Gnan Clothaire MAOMY, Directeur national de l'enseignement secondaire ;

10. Monsieur Alpha Mahmoudou DIALLO, Directeur national de l'enseignement élémentaire ;

11. Monsieur Mamadou CAMARA, Membre du Bureau syndical des travailleurs, représentant des travailleurs non enseignants de l'I.S.S.E. de Manéah ;

12. Docteur Thierno Algassimou BALDE, 1er représentant des enseignants-chercheurs de l'I.S.S.E. de Manéah ; 13. Monsieur Sékou DIAKITE, 2ème représentant des enseignants-chercheurs de l'I.S.S.E. de Manéah ;

14. Monsieur Sory OULARE, Secrétaire du Comité consultatif des étudiants, représentant des élèves-professeurs de l'I.S.S.E. de Manéah.

**Article 2 :** La durée du mandat du Conseil d'administration est de quatre ans. Il est mis fin de plein droit au mandat de tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné.

En cas de cessation de fonction d'un membre, le mandat de son successeur prend fin en même temps que celui du Conseil d'administration.

**Article 3 :** Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 juillet 1991  
Général Lansana CONTE.

**Décret D/91/185 du 13 juillet 1991 nommant les membres du Conseil d'administration de l'Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké.**

Le Président de la République,

Décète :

**Article 1 :** Les cadres dont les noms suivent sont nommés membres du Conseil d'administration de l'Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké :

**PRESIDENT :** Monsieur Mamady Sory YANSANE, Chef de Cabinet, représentant du Ministre des ressources naturelles et de l'environnement ;

**VICE-PRESIDENT :** Docteur Ibrahima Kalil KOUROUMA, Inspecteur général, représentant le Secrétaire général du Ministère de l'éducation nationale ;

**MEMBRES :** 1. Docteur Mamadou Saliou SQUARE, Chef de la Division "études et prospective", représentant le Directeur national de l'enseignement supérieur ;

2. Monsieur Sény Facinet SYLLA, représentant de la Direction nationale de la recherche scientifique et technique ;

3. Monsieur Alkaly Facinet CAMARA, Directeur national de la géologie ;

4. Monsieur Sékou GUEYE, Directeur national des Mines ; 5. Monsieur Mohamed FOFANA, Directeur préfectoral

économie et finances, représentant du Ministère de l'économie et des finances ;

6. Monsieur Abdel Kader CAMARA Chef de la Division relations bilatérales à la Direction nationale de la coopération internationale, représentant du Ministère du plan et de la coopération internationale ;

7. Monsieur Souleymane Yetta DIALLO, représentant du Ministère des affaires sociales et de l'emploi ;

8. Monsieur Mamady Sam SOUMAH, Chef du Service évaluation et perfectionnement (SEP), représentant du Ministère de la réforme administrative et de la fonction publique ;

9. El Hadj Ba GUIRASSY, Président de la Chambre de commerce de la Préfecture de Boké ;

10. Monsieur Fansery CONDE, Directeur général de l'Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké ;

11. Docteur Naby Laye Moussa SOUMAH, représentant des enseignants-chercheurs de l'Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké (ISMG-B) ;

12. Monsieur Abdourahmane Diogo DIALLO, représentant du personnel non enseignant de l'I.S.M.G. Boké ;

13. Monsieur Madidjan KEITA représentant des étudiants de l'I.S.M.G. Boké ;

14. Monsieur Abdoulaye TOURE Chef de Département ressources humaines, représentant de la Direction de l'entreprise minière AREDOR ;

15. Monsieur SALL Mamadou, représentant de la Direction de l'entreprise minière OFAB ;

16. Monsieur BAH Mamadou, représentant, de la Direction de l'entreprise minière OBK ;

17. Monsieur BAH Ciré, représentant de la Direction de l'entreprise minière CBG ; 18. Monsieur Salifou BANGOURA, représentant de la Direction de l'entreprise minière FRIGUIA ;

19. Monsieur SOUMANO Mamadou, représentant de la Direction de l'entreprise SAG.

**Article 2 :** La durée du mandat du Conseil d'administration est de quatre ans. Il est mis fin de plein droit au mandat de tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné.

En cas de cessation de fonction d'un membre, le mandat de son successeur prend fin en même temps que celui du Conseil d'administration.

**Article 3 :** Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 juillet 1991  
Général Lansana CONTE

**Décret D/91/186 du 13 juillet 1991 nommant les membres du Conseil d'administration de l'Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah.**

Le Président de la République,

Décète :

**Article 1 :** Les cadres dont les noms suivent sont nommés membres du Conseil d'administration de l'Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah.

**PRESIDENT :** Docteur Amara TRAORE, Conseiller chargé des ressources animales au Ministère de l'agriculture et des ressources animales.

**VICE-PRESIDENT :** Monsieur Mara KABA, Conseiller technique du Ministre de l'éducation nationale,

**MEMBRES :** 1. Monsieur Yaya LY, représentant de la Direction nationale de l'enseignement supérieur ;

2. Directeur Aly SOMPARE, représentant de la Direction nationale de la Direction recherche scientifique et technique ;

3. Monsieur Yacouba CAMARA, Division protection des végétaux à la Direction nationale de l'agriculture ;

4. Monsieur Baba SACKO, Chef de la Division protection animale à la Direction nationale de l'élevage ;

5. Monsieur Satenin SAGNAH, Chef de la Division faune et protection de la nature à la Direction nationale des eaux et forêts ;

6. Monsieur Alpha Oumar SOW, Chef de la Division constructions rurales à la Direction nationale du génie rural ;

7. Monsieur Moussa KONE, Directeur du Centre de Perfectionnement Administratif, représentant du Ministère de la réforme administrative et de la fonction publique ;

8. Monsieur Michel KAMANO, Directeur national de la planification et du développement économique, représentant du Ministère de la coopération internationale ;

9. Directeur Fara N'Yolou LENAUD, Chef de Division à l'O.N.F.P.P., représentant du Ministère des affaires sociales et de l'emploi ;

10. Monsieur Saliou Bailo DIALLO, Directeur préfectoral économie et finances, représentant du Ministère de l'économie et des finances ;

11. Monsieur Abdoulaye SYLLA, Chef du Service national d'assistance technique aux coopératives SENATEC, représentant du Secrétariat d'Etat à la décentralisation ;

12. Monsieur Banafodé CAMARA Président de la Chambre de commerce et de l'industrie de Faranah ;

13. Docteur Boura CAMARA, Directeur général de l'Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah (ISAV-F) ;

14. Monsieur Amara N'DIAYE, représentant des enseignants-chercheurs de l'ISAV- Faranah ;

15. Monsieur Karifala CAMARA, gestionnaire-comptable, représentant personnel non enseignant de l'ISAV- Faranah ;

16. Monsieur Joel KOUROUMA, représentant des étudiants de l'ISAV- Faranah.

**Article 2 :** La durée du mandat du Conseil d'administration est de quatre ans. Il est mis fin de plein droit au mandat de tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné.

En cas de cessation de fonction d'un membre, le mandat de son successeur prend fin en même temps que celui du Conseil d'administration.

**Article 3 :** Le présent décret, qui prend effet à compter de la datée signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 juillet 1991  
Général Lansana CONTE.

**Décret D/91/187 du 15 juillet 1991 nommant des hauts fonctionnaires de la ville de Conakry.**

Le Président de la République,

Décète :

**Article 1 :** Sont nommés dans les fonctions ci-après, à la ville de Conakry, les cadres dont les noms suivent :

1° - **DIRECTEUR DE CABINET :** Monsieur Sékou MANSARE, précédemment Chef de Cabinet par intérim de la ville de Conakry,

2° - **CHEF DE CABINET :** Monsieur Salifou KANTE, précédemment Directeur de l'urbanisme et de l'habitat au Gouvernement de Conakry.

3° - **CONSEILLER CHARGE DE MISSION :** Monsieur Mamadou SYLLA, précédemment Attaché de Cabinet du Gouverneur de la ville de Conakry.

4° - **DIRECTEUR DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :** Monsieur Saliou Dian DIALLO, précédemment Inspecteur général des finances de la ville de Conakry.

5° - **DIRECTEUR DE L'EDUCATION :** Monsieur M'Bemba BANGOURA, précédemment Inspecteur d'Académie de la ville de Conakry.

6° - **DIRECTEUR DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS :** Monsieur Moustapha SYLLA, précédemment Chef de la section urbanisme opérationnel au Ministère de l'urbanisme et de l'habitat.

**Article 2 :** Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 juillet 1991  
Général Lansana CONTE.

## ARRETES

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Arrêté A/91/01697/MJ du 09 mars 1991 autorisant Monsieur SOW Goureissi à exercer la profession d'avocat d'affaires.**

Le Ministre de la justice, Garde des Sceaux,

Arrête :

**Article 1 :** Monsieur SOW Goureissi, diplômé de la Faculté de droit

d'économie et des sciences sociales de l'Université d'Angers (FRANCE), option droit privé, est autorisé à exercer la profession d'avocat d'affaires, avec résidence au siège de la Cour d'appel de Conakry.

**Article 2 :** Sa compétence s'étend à tout le territoire national.

**Article 3 :** Avant d'entrer en fonction, l'intéressé est tenu de prêter le serment prévu par la loi.

**Article 4 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, communiqué et publié au Journal Officiel de la République.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

**Arrêté A/91/04165/MID/DAP du 13 juillet 1991 portant confirmation des élections des Conseillers communaux de la Guinée maritime.**

Le Ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Arrête :

**Article 1 :** Les résultats des élections communales, issus du scrutin du 9 juin 1991, sont définitivement validés.

Les listes des Conseillers élus par Commune de la Guinée maritime se présentent dans l'ordre suivant :

## I. COMMUNE DE KINDIA :

1- El -Hadj Ibrahima Sambégou DIALLO,	Maire
2- Mamadouba BANGOURA,	1 <sup>er</sup> Adjoint
3- El -Hadj Banka SAKO,	2 <sup>ème</sup> Adjoint
4- Docteur Mamadou DRAME	3 <sup>ème</sup> Adjoint
5- Seydouba SYLLA dit Gabriel	Conseiller
6- Ibrahima KEITA	Conseiller
7- DIALLO Djénabou Sylla	Conseiller
8- Mamadou Baïlo BALDET	Conseiller
9- Docteur Sény CONDE	Conseiller
10- Albert Foré MARA	Conseiller
11- Hassimiou THIOYE	Conseiller
12- Boubacar BARRY	Conseiller
13- Taouné GOBAE	Conseiller
14- Alhassane BALDE	Conseiller
15- Seydouba CAMARA	Conseiller
16- SY SAVANE Badara	Conseiller
17- Lanfia BERETE	Conseiller
18- Fodé Moussa CAMARA	Conseiller
19- Souleymane FOFANA	Conseiller
20- Soriba CAMARA	Conseiller
21- Kabiné SYLLA	Conseiller
22- Moustapha TRAORE	Conseiller
23- Docteur Abraham ONIPOGUI	Conseiller
24- Fodé SYLLA	Conseiller
25- El-Hadj Mamadouba FADIGA	Conseiller
26- Tormey DOUANAMOU	Conseiller
27- Abdel Karim DIALLO	Conseiller
28- YOUNOUSSA Sally Fodé TOURE	Conseiller
29- Eugène Bakary HABA	Conseiller
30- Edmond VAL EDOUARD	Conseiller
31- N'Famoussa BANGOURA	Conseiller

## II - COMMUNE DE BOFFA :

1- El -Hadj Fodé Mamoudou SOUMAH,	Maire
2- Louis Guillaume CAMARA,	Adjoint
3- Issiaga SOW,	Conseiller
4- Abdourahim DIALLO	Conseiller
5- Mamoudou CONDE	Conseiller
6- Aminata SYLLA	Conseiller
7- Ibrahima Kalil SOUMAH	Conseiller
8- Mamadou Saïdou BAH	Conseiller
9- Victor Charles CHAPMAN	Conseiller
10- Yaya CAMARA	Conseiller
11- Ernest Joseph DURAND	Conseiller
12- Ahmadou CONTE	Conseiller
13- Fodé CAMARA	Conseiller
14- Sény CAMARA	Conseiller
15- Benoît CAMARA	Conseiller

## III - COMMUNE DE BOKE

1- Aly Bonia CAMARA	Maire
2- Ibrahima BARRY	Adjoint
3- Abdoulaye CAMARA	Conseiller
4- M'Bady DOUMBOUYA	Conseiller
5- Oumar CAMARA	Conseiller
6- Abass DIALLO	Conseiller
7- El -Hadj Banfa MAKANERA	Conseiller
8- Nyokoro Sanoussi CAMARA	Conseiller
9- Dembo Amirou DRAME	Conseiller
10- Hassimiou KOUNBASSA	Conseiller
11- Mamadou Aliou DIALLO	Conseiller
12- Moussa YATTARA	Conseiller
13- Sékou Tidiane CAMARA	Conseiller
14- Mohamed Karamoko DANSOKO	Conseiller
15- Boubacar CAMARA	Conseiller

## IV - COMMUNE DE COYAH :

1- Facinet Kabélé CAMARA	Maire
2- Almamy Kerfalla SOUMAH	Adjoint
3- Maadjou BALDE	Conseiller
4- El -Hadj Hady CAMARA	Conseiller
5- Amadou CONTE	Conseiller
6- Hamidou Chérif BAH	Conseiller
7- Soriba BANGOURA	Conseiller
8- Alfred SOROPOGUI	Conseiller
9- Abdoulaye Sidiké FOFANA	Conseiller
10- N'Fating CAMARA	Conseiller
11- El -Hadj Boubacar BALDE	Conseiller
12- Mouctar BANGOURA	Conseiller
13- Issiaga Kabélé CAMARA	Conseiller
14- Moussa MARA	Conseiller
15- Ousmane BANGOURA	Conseiller

## V - COMMUNE DE DUBREKA :

1- Moustapha KABA	Maire
2- Mamadou Lamine SOUMAH	Adjoint
3- El -Hadj Abdoulaye CAMARA	Conseiller
4- El -Hadj Moriseydou SOUMAH	Conseiller
5- Momo CAMARA	Conseiller
6- Alkaly Kandas BANGOURA	Conseiller
7- Ghaze Abou Kalil	Conseiller
8- Demba KEITA	Conseiller
9- Ousmane SQUARE	Conseiller
10- Karim CAMARA	Conseiller
11- Richard DRAMOU	Conseiller
12- Abdoulaye CAMARA	Conseiller
13- Abou Ismaël CAMARA	Conseiller
14- Naby SYLLA	Conseiller
15- Oumar THIAM	Conseiller

## VI - COMMUNE DE FORECARIAH :

1- Almamy Daouda TOURE	Maire
2- Ibrahima Kadialy TOURE	Adjoint
3- Yaya KABA	Conseiller
4- El -Hadj Beydar BALDE	Conseiller
5- Véret TOUARO	Conseiller

6- Alpha BARRY	Conseiller
7- Alimou DIALLO	Conseiller
8- Ousmane CAMARA	Conseiller
9- Fodé Kerfalla TOURE	Conseiller
10- Kadiatou YANSANE	Conseiller
11- Sanassi TOURE	Conseiller

**VII - COMMUNE DE FRIA :**

1- Daouda BANGOURA	Maire
2- Mamadou Siré DIALLO	1 <sup>er</sup> Adjoint
3- Sory PHILIPPE	2 <sup>ème</sup> Adjoint
4- Fodé KEITA	3 <sup>ème</sup> Adjoint
5- Joseph Niankoye CAMARA	Conseiller
6- Sidiki CISSE	Conseiller
7- Tiguidanké SYLLA	Conseiller
8- Mamadou DAFF	Conseiller
9- Aly Badara SYLLA	Conseiller
10- Aboubacar KEITA	Conseiller
11- Facinet CAMARA	Conseiller
12- Mamadou KEITA	Conseiller
13- Mamadou DIALLO	Conseiller
14- Ansoumane CAMARA	Conseiller
15- Ousmane CAMARA	Conseiller
16- Amadou Oury DIALLO	Conseiller
17- Abdoul Goudoussi BAH	Conseiller
18- Fodé Djibi BANGOURA	Conseiller
19- Mamadou Cellou BALDE	Conseiller

**VIII - COMMUNE DE TELIMELE :**

1- El-Hadj Ibrahima DIALLO	Maire
2- Mamadou Hassimiou DIALLO	Adjoint
3- Mady CAMARA	Conseiller
4- Mamadou Oury Foinké	Conseiller
5- Mody Nouhou BALDE	Conseiller
6- Adjudant Soriba SYLLA	Conseiller
7- Mamadou Aliou CHERIF	Conseiller
8- Mamadou Bhoie dit Gallé DIALLO	Conseiller
9- Mouctar Banty DIALLO	Conseiller
10- Mamadou BAH	Conseiller
11- El-Hadj Mamadou Dalaba DIALLO	Conseiller
12- Mamadou Oury BAH	Conseiller
13- Alpha Yagouba BALDE	Conseiller
14- Fodé Salifou CAMARA	Conseiller
15- Abdel Kader Donoyer BALDE	Conseiller

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

**Arrêté A/91/04166/MID/DAP du 13 juillet 1991 portant confirmation des élections des Conseillers communaux de la Moyenne Guinée.**

Le Ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Arrête :

**Article 1 :** Les résultats des élections communales issus du scrutin du 9 juin 1991, sont définitivement validés.

Les listes des Conseillers élus par Commune de la Moyenne Guinée se présentent dans l'ordre suivant :

**I. COMMUNE DE LABE :**

1- Saïdou Maléah DIALLO,	Maire
2- Ahmadou SOW	1 <sup>er</sup> Adjoint
3- Safilloulahi BAH	2 <sup>ème</sup> Adjoint
4- Mouctar DRAME	3 <sup>ème</sup> Adjoint
5- Mamadou Saliou Waaré BAH	Conseiller
6- Mamadou Billo Tata DIALLO	Conseiller
7- Mohamed Moustapha DIALLO	Conseiller
8- El-Hadj Gadiri Ndiolou BAH	Conseiller
9- Amadou Oury " Lemy" DIALLO	Conseiller
10- Tafsir Labèdhèppèrè DIALLO	Conseiller
11- El-Hadj Ibrahima DIANE	Conseiller

12- Hadja Bintou SOUMANO	Conseiller
13- Thierno Mamadou Bobo DIALLO	Conseiller
14- El-Hadj Yaya Sérima DIALLO	Conseiller
15- El-Hadj Bangaly CAMARA	Conseiller
16- El-Hadj Abdoulaye Hafia BARRY	Conseiller
17- Souleymane Daka DIALLO	Conseiller
18- Mamadou Billo Companya BALADE	Conseiller
19- Koké TRAORE	Conseiller
20- Habib Fady DIALLO	Conseiller
21- Saliou BAH	Conseiller
22- El-Hadj Mamadou Koubi DIALLO	Conseiller
23- El-Hadj Mamadou Saliou BAH	Conseiller
24- Mamadou Samba DOUMBAYA	Conseiller
25- El-Hadj Saïkou Oumar DIALLO	Conseiller
26- El-Hadj Boubacar DIAKITE	Conseiller
27- Hadja Fatou DABO	Conseiller
28- Habib DIENG	Conseiller
29- Youssouf DIALLO	Conseiller
30- Mamadou Saliou BALDE	Conseiller
31- Alpha Oumar Jim BARRY	Conseiller

**II - COMMUNE DE DALABA :**

1- Thierno Mamadou BAH	Maire
2- Alpha Mohamed DIALLO	Adjoint
3- Ibrahima BAH	Conseiller
4- Mamadou FOFANA	Conseiller
5- El-Hadj Alpha Amadou BAH	Conseiller
- Pépè DRAMOU	Conseiller
7- Badeimba CONDE	Conseiller
8- Aboubacar CAMARA	Conseiller
9- Kadiatou KEITA	Conseiller
10- El-Hadj Ibrahima SOW	Conseiller
11- Salifou SAMOURA	Conseiller
12- Ibrahima Sory DIALLO	Conseiller
13- El-Hadj Abdoulaye DIALLO	Conseiller
14- Mamadou Aliou DIANE	Conseiller
15- Alpha Ibrahima BAH	Conseiller

**III - COMMUNE DE GAOUAL :**

1- N'Faly KEITA	Maire
2- Mamadou Saliou DIALLO	Adjoint
3- Oumar Kémo CONDE	Conseiller
4- Sory SANGARE	Conseiller
5- Madame Yèbhè SOW	Conseiller
6- Batodé DRAME	Conseiller
7- Amadou II DIALLO	Conseiller
8- Thierno Mamadou Oury BALDE	Conseiller
9- Habib SOW	Conseiller
10- El-Hadj Aguibou DIALLO	Conseiller
11- Aliou Nadhel DIALLO	Conseiller
12- Saliou KEITA	Conseiller
13- Aliou DIALLO	Conseiller
14- Ibrahima Gaoual DIALLO	Conseiller
15- Ibrahima SORY MBALO	Conseiller

**IV. COMMUNE DE KOUBIA :**

1- Hady SY	Maire
2- Aguibou DIALLO	Adjoint
3- Mamadou Bobo DIALLO	Conseiller
4- Alpha Oumar DIALLO	Conseiller
5- El-Hadj Amadou Korka DIALLO	Conseiller
6- Abdoulaye Telly DIALLO	Conseiller
7- Amadou Oury SECK	Conseiller
8- Fara LENO	Conseiller
9- Ibrahima Kindy DIALLO	Conseiller
10- El-Hadj Boubacar DIALLO	Conseiller
11- El-Hadj Boubacar BALDE	Conseiller
12- Mamadou Aliou DIALLO	Conseiller
13- El-Hadj Mamadou Saliou DIALLO	Conseiller
14- El-Hadj Souleymane BALDE	Conseiller
15- Amadou Tidiane DIALLO	Conseiller

**V. COMMUNE DE KOUNDARA :**

1- Thierno Hamidou DIALLO	Maire
2- Samba II BOIRO	Adjoint

3- Lamine KOULIBALY	Conseiller
4- Mamadou Saliou DIALLO	Conseiller
5- Aïssatou BAH	Conseiller
6- Yaya BOUMBALY	Conseiller
7- Alimou SOW	Conseiller
8- Kollet BANGOURA	Conseiller
9- Mamadou Cellou DIALLO	Conseiller
10- Nioké Dramoussa BRUNO	Conseiller
11- Abdoulaye BOIRO	Conseiller
12- Mamady KEITA	Conseiller
13- Etienne MOLO	Conseiller
14- Mamadou CAMARA	Conseiller
15- M'Bemba DIABY	Conseiller

**VI. COMMUNE DE LELOUMA :**

1- Mamadou Dian DIALLO	Maire
2- Amadou Poyé DIALLO	Adjoint
3- Thierno Amirou DIALLO	Conseiller
4- El-Hadj Amamdou Mouctar DIALLO	Conseiller
5- Saïkou Yaya DIALLO	Conseiller
6- Amadou Mouctar DIALLO	Conseiller
7- Mamadou Oury BALDE	Conseiller
8- Mamadou Lamarana DIALLO	Conseiller
9- El-Hadj Mamadou Adama KANTE	Conseiller
10- Amadou DIALLO	Conseiller
11- Mamadou Mouctar DIALLO	Conseiller
12- Mody Abdoulaye DIALLO	Conseiller
13- Sadou BALDE	Conseiller
14- Mamadou Saliou DIALLO	Conseiller
15- Boubacar Marck DIALLO	Conseiller

**VII. COMMUNE DE MALI :**

1- Ibrahima Sory DIALLO (Instituteur)	Maire
2- Harouna SQUARE	Adjoint
3- Ibrahima Sory DIALLO (Comptable)	Conseiller
4- Fodé Ibrahima CAMARA	Conseiller
5- Oumar NIAKATE	Conseiller
6- M'Mah CAMARA	Conseiller
7- Saïdou SQUARE	Conseiller
8- Mamadou Korka SQUARE	Conseiller
9- Abdoulaye SQUARE	Conseiller
10- Amadou Sadio DIALLO	Conseiller
11- Younoussa DIALLO	Conseiller
12- Mamadou Saliou SQUARE	Conseiller
13- Ousmane DIENG	Conseiller
14- Mamadou Lamarana SQUARE	Conseiller
15- Moussa SQUARE	Conseiller

**VIII. COMMUNE DE MAMOU :**

1- Sékou TOUNKARA	Maire
2- Boubacar DIALLO	1er Adjoint
3- Alpha Oumar DIALLO "CITEC"	2ème Adjoint
4- Momo CAMARA	Conseiller
5- El-Hadj Ibrahima Sory DIALLO	Conseiller
6- Boubacar DIALLO	Conseiller
7- Moussa YATTARA	Conseiller
8- Abdoulaye Chérif BAH	Conseiller
9- Seydou DEM	Conseiller
10- Naby Youssouf CAMARA	Conseiller
11- Alpha Boubacar BARRY	Conseiller
12- Faya MILLIMONO	Conseiller
13- Fatoumata Binta DIALLO	Conseiller
14- Dr. Aboubacar Mohamed SYLLA	Conseiller
15- El-Hadj Alpha Ousmane DIALLO	Conseiller
16- El-Hadj Boubacar SOW	Conseiller
17- Mamadou Alpha BARRY	Conseiller
18- Faya Kaoussou TINGUIANO	Conseiller
19- Mohamed Lamine DOUMBOUYA	Conseiller

**IX. COMMUNE DE PITA :**

1- El-Hadj Mamadou Lamarana BAH	Maire
2- Abdourahamane BAH	Adjoint
3- Abdoulaye DAFF	Conseiller
4- Ibrahima BAH	Conseiller
5- Mamadou Madiou BAH	Conseiller

6- El-Hadj Fodé Momo BANGOURA	Conseiller
7- Amadou BAH	Conseiller
8- Boubacar BAH	Conseiller
9- Gadiane BAH	Conseiller
10- Mamadou Afia BAH	Conseiller
11- Abdourahamane BAH	Conseiller
12- Amadou Dian DIALLO	Conseiller
13- Ousmane BAH	Conseiller
14- Alhassana BAH	Conseiller
15- Thierno Souleymane MARA	Conseiller

**X. COMMUNE DE TOUGUE :**

1- Mouctar Toké BALDE	Maire
2- Safayiou BALDE	Adjoint
3- Abdourahamane DIALLO	Conseiller
4- Boubacar Kabary BALDE	Conseiller
5- Mamadou Béla BALDE	Conseiller
6- Mamadou Oury DIALLO	Conseiller
7- Mamadou Oury BALDE	Conseiller
8- El-Hadj Hamzata BALDE	Conseiller
9- El-Hadj Saïdou BALDE	Conseiller
10- Mamadou Bobo BALDE	Conseiller
11- Mody Amadou BALDE	Conseiller
12- El-Hadj Ousmane BALDE	Conseiller
13- El-Hadj Ibrahima BALDE	Conseiller
14- Abdoul BALDE	Conseiller
15- Dian Bhoïe KANTE	Conseiller

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

**Arrêté A/91/04167/MID/DAP du 13 juillet 1991 portant confirmation des élections des Conseillers communaux de la Haute Guinée.**

Le Ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Arrête :

**Article 1 :** Les résultats des élections communales, issus du scrutin du 9 juin 1991, sont définitivement validés.

Les listes des Conseillers élus par Commune de la Haute Guinée se présentent dans l'ordre suivant :

**I. COMMUNE DE KANKAN :**

1- Cheick Abdel Kader SANGARE	Maire
2- Mamady KABA	1er Adjoint
3- KABA Condé	2ème Adjoint
4- Dr. Ismaël KABA	3ème Adjoint
5- Mouloukou Souleymane KABA	Conseiller
6- Hadja Mariama DIANE	Conseiller
7- Dr. Madani DIALLO	Conseiller
8- Mohamed Kéléti CAMARA	Conseiller
9- Karinka DOUMBOUYA	Conseiller
10- Mamadi NABE	Conseiller
11- Namory FARO	Conseiller
12- Baïlo DIALLO	Conseiller
13- Diakariaou SOW	Conseiller
14- Domany KABA	Conseiller
15- Gaoussou KEITA	Conseiller
16- Lanciné KONATE	Conseiller
17- Thierno Sadou BARRY	Conseiller
18- Abdourahamane KABA	Conseiller
19- Mamady DIABY	Conseiller
20- Facély Binn DOUMBOUYA	Conseiller
21- Mamady KABA Adamo	Conseiller
22- Souleymane DEM	Conseiller
23- Ibrahima KABA	Conseiller
24- Mamady KOULIBALY	Conseiller
25- Mamady SIDIBE	Conseiller
26- Sory Bobo DOUMBOUYA	Conseiller
27- Mamady Baro KABA	Conseiller
28- Youssouf BAMBA	Conseiller
29- Alpha Mamadou BARRY	Conseiller
30- Mamady KOUROUMA	Conseiller

31- Ibrahima KABA

Conseiller

**II. COMMUNE DE DABOLA :**

1- El-Hadj Alpha Mamadou Diaby BARRY dit Kôtô Alpha	Maire
2- Biro KOUYATE	Adjoint
3- Mohamed Kalass KEITA	Conseiller
4- El-Hadj Sékou SAVANE	Conseiller
5- Alpha Abdoulaye BARRY	Conseiller
6- Namory KEITA	Conseiller
7- Layba DIAWARA	Conseiller
8- Bocar BARRY	Conseiller
9- Cheick Abdel Khadre SIDIBE	Conseiller
10- El-Hadj Baba Alimou BARRY	Conseiller
11- Boubacar Biro BARRY	Conseiller
12- Mory NABE	Conseiller
13- Mamadou KidiréBARRY	Conseiller
14- Koumba MAGASSOUBA	Conseiller
15- Sabou KOUROUMA	Conseiller

**III. COMMUNE DE DINGUIRAYE :**

1- Hamidou BARRY	Maire
2- Mamadou BAH	Adjoint
3- El-Hadj Lansana CAMARA	Conseiller
4- Seydou CONDE	Conseiller
5- Harouna KANN	Conseiller
6- Issa BARRY	Conseiller
7- Amadou SOCK	Conseiller
8- Sayon DEMBELE	Conseiller
9- Samba SOW	Conseiller
10- Macki DIALLO	Conseiller
11- Oumar BOKOUM	Conseiller
12- Saadou SOW	Conseiller
13- Amadou Laho BARRY	Conseiller
14- Karmoko CISSE	Conseiller
15- Bamba CAMARA	Conseiller

**IV. COMMUNE DE FARANAH :**

1- Mamady dit Damba Mady CAMARA	Maire
2- Bonko Bandiou OULARE	1er Adjoint
3- Arafan Wanda OULARE	2ème Adjoint
4- Madame Fatoumata Bailo BALDE	Conseiller
5- Anoumane KONDE	Conseiller
6- Daramany DIAWARA	Conseiller
7- Boubacar II BARRY	Conseiller
8- Sinkoun SAMOURA	Conseiller
9- Daouda KOUYATE	Conseiller
10- Bandiougou KEITA	Conseiller
11- Bokary CAMARA	Conseiller
12- Ibrahima Kalil SAMOURA	Conseiller
13- David Bippo TOLNO	Conseiller
14- Mamadou OULARE	Conseiller
15- Bakary TRAORE	Conseiller
16- Bourama CAMARA	Conseiller
17- Tamba MANSARE	Conseiller
18- Mohamed TOURE	Conseiller
19- Pathé SOW	Conseiller

**V. COMMUNE DE KEROUANE :**

1- Komy TOURE	Maire
2- N'Faly Raoul CAMARA	Adjoint
3- Moussa TOUNKARA	Conseiller
4- Odia Mory KOUROUMA	Conseiller
5- Diéné Mamady CAMARA	Conseiller
6- Kagbé Moussa CAMARA	Conseiller
7- Alsény DIALLO	Conseiller
8- Bolonkoun KEITA	Conseiller
9- Alphonse MARA	Conseiller
10- Amara CAMARA	Conseiller
11- N'Faly KOUROUMA	Conseiller
12- Fadoua MARA	Conseiller
13- Mamoudou KEITA	Conseiller
14- Sidiki CONDE	Conseiller
15- Mécon Moussa CAMARA	Conseiller

**VI. COMMUNE DE KOUROUSSA :**

1- El-Hadj Mamady KOULIBALY	Maire
2- Naromba KONDE	Adjoint
3- Bakary KEITA	Conseiller
4- Ibrahima CONDE	Conseiller
5- Mamadou KANDE	Conseiller
6- Dr. Abdoulaye Kader CAMARA	Conseiller
7- Namory KOUROUMA	Conseiller
8- Laye KOUYATE	Conseiller
9- Etienne Monémou KOVANA	Conseiller
10- El-Hadj Djessou Karamo CONDE	Conseiller
11- Ibrahima KEITA	Conseiller
12- Sékou KONATE	Conseiller
13- Bandian Neiba CONDE	Conseiller
14- Namandian KEITA	Conseiller
15- Noumory DAMANG	Conseiller

**VII. COMMUNE DE MANDIANA :**

1- Abdoulaye DIAKITE	Maire
2- Mamady KOUYATE	Adjoint
3- Fodé BAYO	Conseiller
4- Ibrahima CONDE	Conseiller
5- Manténin KEITA	Conseiller
6- Joseph SACKO	Conseiller
7- Samba DIALLO	Conseiller
8- Kally DIALLO	Conseiller
9- Sékou DIAKITE	Conseiller
10- Oury BALDE	Conseiller
11- Yella DIALLO	Conseiller

**VIII. COMMUNE DE SIGUIRI :**

1- Mamadi MAGASSOUBA	Maire
2- El-Hadj Abdoulaye CAMARA	1er Adjoint
3- Mamoudou Yôh KOUYATE	2ème Adjoint
4- El-Hadj Mory MAGASSOUBA	Conseiller
5- Siné MAGASSOUBA	Conseiller
6- Sidikibgè TRAORE	Conseiller
7- Fodé CAMARA	Conseiller
8- Amadou DOUMBOUYA	Conseiller
9- Kaïn TRAORE	Conseiller
10- Marthe DUISIER	Conseiller
11- Nanamoudou MAGASSOUBA	Conseiller
12- Yah SANGARE	Conseiller
13- Sékou SAVANE	Conseiller
14- mamadou SOUGOULE	Conseiller
15- El-Hadj Mamadou Pathé BARRY	Conseiller
16- Siaka Bory KANTE	Conseiller
17- Billy KEITA	Conseiller
18- El-Hadj Baba DIABATE	Conseiller
19- Mohamed Lamine KEITA	Conseiller

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

**Arrêté A/91/04168/MID/DAP du 13 juillet 1991 portant confirmation des élections des conseillers communaux de la Guinée forestière.**

Le Ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Arrête :

**Article 1 :** Les résultats des élections communales, issus du scrutin du 9 juin 1991, sont définitivement validés.

Les listes des Conseillers élus par Commune de la Guinée forestière se présentent dans l'ordre suivant :

**I. COMMUNE DE N'ZEREKORE :**

1- Michel Guély KOUROUMA	Maire
2- Bangaly KOUROUMA Fakoly	1er Adjoint
3- Georges Niankoye DELAMOU	2ème Adjoint
4- Docteur Mamadou BARRY	3ème Adjoint
5- François Cécé HABA	Conseiller

6- Paul KELEBA	Conseiller
7- René SAGNO	Conseiller
8- Mamadou DIALLO	Conseiller
9- Ouo-Ouo Fassou LOUA	Conseiller
10- Henri Niankoye LOUA	Conseiller
11- Mohamed SOUMAH	Conseiller
12- Mory Mohamed KEITA	Conseiller
13- Gbagoïla-Pé NORAMOU	Conseiller
14- Sékou HABA	Conseiller
15- Martin BONAMOU	Conseiller
16- Fassou Moriba LOUA	Conseiller
17- Domas BLEMOU	Conseiller
18- Cécé TOGBA	Conseiller
19- Kadiatou SYLLA	Conseiller
20- Fassou KOROPARA LAMAH	Conseiller
21- Théodor HABA	Conseiller
22- Thierno Salémata SOW	Conseiller
23- Idrissa CONDE	Conseiller
24- Moriké SIDIBE	Conseiller
25- papa SYLLA	Conseiller
26- Mohamed KOUROUMA	Conseiller
27- Abraham KOMARA	Conseiller
28- Ibrahima KEITA	Conseiller
29- DIA RRA Féré	Conseiller
30- Sékou KOUROUMA	Conseiller
31- Jean Claude KOLIE	Conseiller

**II. COMMUNE DE BEYLA :**

1- El- Hadj Fougbe KOUROUMA	Maire
2- Aliou KONE	Adjoint
3- Lansana DORE	Conseiller
4- Loncény KOUROUMA	Conseiller
5- Daouda FOFANA	Conseiller
6- Karifa KOUROUMA	Conseiller
7- Moriba HABA	Conseiller
8- Kenda Garanké KANTE	Conseiller
9- Mamady Beyla DIAKITE	Conseiller
10- Daouda Konian DIABATE	Conseiller
11- Augustin KPOGOMOU	Conseiller
12- Mamady BERETE	Conseiller
13- Sékou Eoh KOMARA	Conseiller
14- Adama DIABATE	Conseiller
15- Facély CAMARA	Conseiller

**III. COMMUNE DE GUECKEDOU :**

1- El- Hadj Dékou DIALLO	Maire
2- Dr. Lansana SOLANO	1er Adjoint
3- Sayon SAKO	2ème Adjoint
4- Michel Saa Dawa KOUNDOUNO	Conseiller
5- Tamba Sosso MILLIMONO	Conseiller
6- Emile KAMANO	Conseiller
7- Fremba KOULIBALY	Conseiller
8- El- Hadj Aliou Badigo DIALLO	Conseiller
9- Amara KONDIANO	Conseiller
10- Ibrahima Goa CAMARA	Conseiller
11- Hadja Diassa DIALLO	Conseiller
12- Boubacar BALDE	Conseiller
13- Dinos Diafodé KAMANO	Conseiller
14- Fodé DIABATE	Conseiller
15- Lamarana DIALLO	Conseiller
16- Mamadou Soriba CAMARA	Conseiller
17- Mamadou SANGARE	Conseiller
18- Boubacar Sidy BARRY	Conseiller
19- Tamba LENO	Conseiller

**IV. COMMUNE DE KISSIDOUGOU :**

1- Souré MARA	Maire
2- François Fayora MANSARE	1er Adjoint
3- François MILLIMONO	2ème Adjoint
4- El- Hadj Mory TOURE	Conseiller
5- Saran CAMARA	Conseiller
6- Mohamed Sayon MARA	Conseiller
7- EL- Hadj Fodé Bangaly SAMARE	Conseiller
8- Kémoko SOUMAORO	Conseiller
9- Ansoumane COULIBALY dit Biton	Conseiller
10- El- Hadj Balla KEITA	Conseiller

11- El- Hadj M'Baba WAGUE	Conseiller
12- Moussa BARRY	Conseiller
13- Thierno Madiou BARRY	Conseiller
14- Kissi- Kaba KEITA	Conseiller
15- Alpha Ibrahima BARRY	Conseiller
16- Faya Tamba Mirabeau TOURE	Conseiller
17- El- Hadj Bella TOURE	Conseiller
18- Mamadou Oury DIALLO	Conseiller
19- Faya CAMARA	Conseiller

**V. COMMUNE DE LOLA :**

1- Antoine Gbokolo SOROMOU	Maire
2- Matho DORE	Adjoint
3- Mathos TRAORE	Conseiller
4- Eugène Souwala DORE	Conseiller
5- Yow- Cé Boniface HABA	Conseiller
6- Apollinaire Cécé KOLIE	Conseiller
7- El- Hadj Soumaila FOFANA	Conseiller
8- Abdoulaye KEITA	Conseiller
9- Ony Lioba LOULEMOU	Conseiller
10- Michel Lah CONGA	Conseiller
11- Emmanuel Cécé LAMAH	Conseiller
12- Abdoulaye KONE	Conseiller
13- Petini DORE	Conseiller
14- Tanis BACUBA	Conseiller
15- Nagoé CHERIF	Conseiller

**VI. COMMUNE DE MACENTA :**

1- Bakary ZOUMANIGUI Goyo	Maire
2- Mamady FOFANA	1er Adjoint
3- Koropgui Siba PAUL	2ème Adjoint
4- Pathé DIALLO	Conseiller
5- Karamoko Sékou KEITA	Conseiller
6- Amadou Sadio SOW	Conseiller
7- Michel Bobo ZOUMANIGUI	Conseiller
8- Mohamed Salifou SYLLA	Conseiller
9- Akoye BAVOGUI	Conseiller
10- Bintou Christiane KEITA	Conseiller
11- Michel LOUA	Conseiller
12- Mohamed ZOUMANIGUI	Conseiller
13- Goua Pascal SOROPOGUI	Conseiller
14- El- Hadj Mamady KEITA	Conseiller
15- Djiba CAMARA	Conseiller
16- Mamadou Adama BALDE	Conseiller
17- Aboubacar KOUROUMA	Conseiller
18- Salifou SYLLA	Conseiller
19- Sékou DIOMANDE	Conseiller

**VII. COMUNE DE YOMOU :**

1- Etienne HABA	Maire
2- Duolamou GBAMOU	Adjoint
3- Zowa DAMEY	Conseiller
4- Mandjou KOUROUMA	Conseiller
5- Alexis KADOUNO	Conseiller
6- Appolinaire KOELAMY	Conseiller
7- Kpoghmu SEBASTIEN	Conseiller
8- Moussa TOURE	Conseiller
9- Mahomy NIANSON	Conseiller
10- Michel HABA	Conseiller
11- Oye SOROPOGUI	Conseiller

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES  
RESSOURCES ANIMALES**

**Arrêté A/91 /08341/MARA/CAB du 02 juillet 1991 attribuant un domaine agricole sis Kenandé, S/P centrale de Dubréka.**

Le Ministre de l'agriculture et des ressources animales,

Arrête :

**Article 1 :** Il est attribué à Monsieur Naby Ibrahima KALOKO, le

domaine agricole d'une superficie de 3 ha 15 a 19 ca sis à Kenendé S/P Centrale de Dubréka.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée sans préjudice des droits de reprise de l'Etat guinéen. L'intéressé s'engage à n'élever aucune contestation en cas de reprise totale ou partielle pour cause d'utilité publique.

**Article 3 :** Le domaine est soumis en matière d'impôts et taxes aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

#### MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté A/91/02527/MRNE/SGG du 03 mai 1991 accordant permis de recherches minières.**

Le Ministre,

Sur recommandation de la Direction nationale des mines.

Arrête :

**Article 1 :** Il est accordé à la N.V. Société Diamantaire Ch. FINKELSTEIN \$ CO, Société anonyme belgo-canadienne de droit belge, Anvers, domiciliée en Belgique, un permis de recherches minières pour l'or et le diamant, d'une superficie de 1 000 Km<sup>2</sup> dans la Préfecture de Mandiana.

**Article 2 :** La durée de validité du présent permis est fixée à deux ans et est renouvelable aux conditions visées à l'article 16 du Code minier. Ce permis sera inscrit au registre de la Direction nationale des mines sous le n° 017/2/91/DCCM/DNM.

**Article 3 :** Conformément au plan 1/200 000 ème de la feuille NC-29 le permis ainsi accordé est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

POINTS	LATITUDE NORD	LONGITUDE OUEST
A.....	x = 11 12' 00"	- Y = 9 05' 00"
B.....	x = 11 01' 00"	- Y = 9 05' 00"
C.....	x = 11 01' 00"	- Y = 8 40' 00"
D.....	x = 11 12' 00"	- Y = 8 34' 00"

**Article 4 :** A compter de la date d'effet du présent titre et dans les six mois qui suivent, la Société Diamantaire CH FINKELSTEIN \$ CO exécutera, par un opérateur technique compétent et reconnu comme tel par la Direction des mines, le programme des travaux tel qu'approuvé par la Direction nationale des mines. Elle financera dans le même délai le budget correspondant audit programme soit six cent soixante mille cent soixante neuf (667 169) US Dollars.

**Article 5 :** Le titulaire du présent permis fera sorte que les fonds nécessaires à l'exécution normale et sans interruption du programme des travaux soient toujours disponibles dans un compte d'opération ouvert à cet effet et domicilié auprès d'une banque de premier ordre reconnue par la partie guinéenne.

**Article 6 :** Pendant la période de validité du présent permis de recherches minières, son titulaire est soumis aux dispositions de l'article 114 du Code minier. A cet effet, il fournira à la Direction nationale des mines des rapports techniques mensuels, et financiers, trimestriels.

**Article 7 :** Toutes les substances découvertes au cours des travaux de recherches et couvertes par le présent titre restent propriété de la future Société d'exploitation en cas d'octroi de permis d'exploitation ou de concession minière.

**Article 8 :** En cas de mise en évidence d'un ou des gisements économiquement exploitables, et à la demande du titulaire, un permis d'exploitation lui sera accordé sous réserve des dispositions

des articles 13 et conformément à l'article 20 du Code minier.

**Article 9 :** N.V. Société Diamantaire CH. FINKELSTEIN \$ Co. a l'obligation d'employer, à compétence égale, prioritairement du personnel guinéen, dont elle assurera selon les besoins, la formation suivant un programme arrêté de commun accord.

**Article 10 :** Au titre du présent permis, les obligations du titulaire en matière de la préservation de l'environnement et de la remise en état des zones affectées par les travaux sont régies conformément aux dispositions visées aux articles 118, 119, 120, 121, 122 et 123 du Code minier, et celles visées aux articles 20 et 69 du Code de l'environnement.

**Article 11 :** Le présent permis reste soumis au paiement d'un droit de timbre d'un million de Francs guinéens, versés à la Direction des impôts dans les dix jours qui suivent l'institution du permis et au vu d'un avis de mise en recouvrement délivré par la Direction nationale des mines.

**Article 12 :** Une exonération des droits et taxes liés à l'importation de l'équipement et du matériel de prospection sera consentie au titulaire du présent permis, en accord avec le Ministère de l'économie et des finances.

La liste desdits équipements et matériels sera approuvée au préalable par la Direction nationale des mines.

**Article 13 :** Avant l'expiration de la période pour laquelle le présent titre est accordé, tout manquement par le titulaire (la Société Diamantaire CH. FINKELSTEIN CO.) aux dispositions des articles 4, 5, 6, 9, 10, 11 sus-visés entraînera son retrait.

Les autres causes de retrait énoncées à l'article 54 du Code minier sont applicables au présent permis de recherches.

**Article 14 :** La Direction nationale des mines, la Section mines et carrières de la Préfecture de Mandiana, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

#### MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

**Arrêté A/91/04332/MTP/SGG du 20 juillet 1991 fixant les redevances passagers des transports aériens et les modalités de perception.**

Le Ministre,

**Article 1 :** Les redevances passagers sont fixées comme suit :

- zone intérieure 3 000 FG ;
- zone Afrique 5 000 FG ;
- zone hors Afrique 10 000 FG.

**Article 2 :** Ces redevances seront désormais incorporées dans tous les billets, par les Compagnies aériennes.

**Article 3 :** Les Compagnies aériennes reverseront à la SOGEAC les redevances ainsi incorporées.

**Article 4 :** La SOGEAC facturera mensuellement, à partir du manifeste passagers, les différentes Compagnies.

**Article 5 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 31 octobre 1991, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

#### ANNONCE LEGALE

A F A S SARL

CONSTITUTION

Suivant un acte de sous-seing privé il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée ayant pour objet :

- L'Association en Participation dans toutes sociétés.

La réalisation de Villages de vacances et de Projets Hoteliers et touristiques.

---

Toutes Opérations Financières, Industrielles, Commerciales, Immobilières et Immobilières se rattachant à l'Objet ci-dessus.

**CAPITAL :** 8 000 000. GNF  
**SIEGE SOCIAL :** CONAKRY BP 3956  
**GERANCE :** Mr. Dinah Salifou BANGOURA  
et Mme Evelyne GENDREAU.  
**REGISTRE DE COMMERCE :** n° 90 A 809 du 11 - 12 - 1990

**POUR AVIS ET MENTION**

**LA GERANCE**

---

Imprime en Republique de Guinee par la S.I.P  
Conakry